

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Séance du mardi 02 avril 2024

2024 - 060	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 25/03/2024
	Date d'affichage : 25/03/2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 02 avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Henri BEDAT, Maire,

Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, HOURQUET, BIARNES, CONSTANTIN, SEIRACQ, MARIMPOUY, DARRACQ, DEHEZ, LAHONTAN, LARROQUE.

Excusés et procurations :

M. FOURNET a donné procuration à Mme HOURQUET

M. LABAT a donné procuration à M. VILATON

Mme LAGRASSE a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

M. GATUINGT a donné procuration à M. SEIRACQ

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. BÉDAT

Mme LABUXIERE a donné procuration à M. LARROQUE

Absents :

Mme EDE

Secrétaire de séance : Mme Pierrette WLUSEK

OBJET :

FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA COURSE PASSEM
ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION LIGAMS

L'association LIGAMS a été créée en novembre 2016 dans le but de créer du lien entre tous les acteurs du Béarn, de la Bigorre, des Landes et du Bas-Adour qui œuvrent pour la langue régionale.

Elle organise « La PASSEM », une course qui se tient tous les deux ans à travers le territoire de Gascogne (Béarn, Bigorre, Landes, Bas-Adour) et qui a pour but de recueillir des fonds, par l'achat de kilomètres, qui sont ensuite reversés à des projets œuvrant pour la transmission et la valorisation de la *lenga nosta** (notre langue).

Durant la course, un témoin symbolisant la *lenga nosta** est transmis de main en main à chaque kilomètre. Il contient un message tenu secret jusqu'à l'arrivée.



CONSIDERANT que l'association communale AGRAD'OC participe à l'organisation de cette course pour la promotion de la langue régionale,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE,**

SOUTIEN ce projet.

DECIDE d'acheter 3 kilomètres (n°968-969-970) pour la somme de 300,00 €.

AUTORISE M. le Maire à mandater la somme de 300,00 € à l'association LIGAMS et signer tout document en ce sens.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **11 avril 2024**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20240400 – DE2024060
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).